

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Nombre de
conseillers élus : Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, Maire,

29 Membres présents :

Conseillers en
fonction : Carole AUBEL-TOURRETTE, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine
29 BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule
KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Lise OSTERMANN, Gilles PATRY, Delphine
RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur
URBAN.

Conseillers
présents : Membres absents :

22 Jérôme AUBERT, Thierry BACH (procuration à Marie-Paule KARLI), Noémie DORGLER (procuration à
Arthur URBAN), Roland FLORENTZ (procuration à Gilles PATRY), Thierry FRUHAUF (procuration à
Arthur URBAN), Virginie MATHIEU (excusée), Christiane ZANZI (procuration à Pascale KLEIN).

**DCM2021-37 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA
RÉVISION - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉFINITION
DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune de Horbourg-Wihr est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 janvier 2012.

Ce PLU a été élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Il a fait l'objet :

- d'une modification n°1 le 13 octobre 2014 ;
- d'une modification simplifiée le 19 décembre 2014 ;
- et d'une modification n°2 le 27 mars 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document pour tenir compte des évolutions envisagées par la commune, et pour se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges qui a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération approuvé le 17 décembre 2020, et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, approuvé en juin 2012.

Par ailleurs, le contexte réglementaire des PLU a fortement évolué depuis l'approbation du PLU, puisque sont intervenues les lois Grenelle notamment la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », modifiées par la loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces textes majeurs ont complété le dispositif de la loi SRU de 2000, en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques, et de mieux formaliser les besoins réels des communes quand elles engagent une procédure d'urbanisme réglementaire de type PLU.

Un premier bilan de l'application du PLU en vigueur peut être dressé.

La croissance démographique de Horbourg-Wihr a été soutenue et pratiquement continue depuis les années 70. En 50 ans, la population a presque triplé, avec plus de 3 900 habitants supplémentaires en 2017 par rapport à 1968. Les 5 années de la période étudiée par l'INSEE la plus récente (2012-2017), et qui ont suivi l'approbation du PLU, ont vu la population de la commune croître de 724 habitants, ce qui représente en moyenne une augmentation d'environ 145 habitants par an, pendant 5 ans.

La croissance démographique se renforce encore depuis ces constats.

Quelques constructions se sont implantées dans les quartiers déjà bâtis, dans les dents creuses ou en fond de parcelles, des rénovations ont permis d'accroître le nombre de logements dans certains bâtiments, mais l'origine essentielle de la croissance se trouve dans l'aménagement de lotissements, dans les secteurs d'extension « AUa » prévus par le PLU approuvé en 2012, et la création de logements collectifs sur les terrains rendus disponibles après démolition de bâtiments anciens.

Environ 150 constructions ont été implantées dans 3 des secteurs AUa, au sud de la rue du Château en bordure de l'Ill, entre les anciennes entités de Horbourg et Wihr, et au nord de la rue des Vosges en direction de l'écurie du lac.

Parallèlement, on constate la dynamique et le remplissage progressif des zones d'activités, existantes en 2012 ou prévues en extensions, et le renforcement de l'implantation de commerces et services au sein de la ville.

Il y a eu peu de mouvement en zone agricole, mais les activités agricoles dans la commune sont très présentes et diversifiées.

Les changements en zone naturelle concernent surtout l'emprise de la déchetterie.

La commune a acquis en 2014 et en 2016 deux propriétés bâties sises 48 et 50 Grand'Rue, démolies depuis, sur lesquelles se déroulent une campagne pluriannuelle de fouilles archéologiques programmées. Ces surfaces ont vocation à terme à être intégrées dans la réflexion à mener par la collectivité en vue de réaménager son centre urbain.

Plusieurs propriétés anciennes et/ou dégradées (18 rue de l'Ill, 1 route de Neuf Brisach) ont été acquises et démolies par la commune, en vue de réaffecter leurs emprises à l'espace public (aménagements de voirie ...).

Un certain nombre de travaux de voirie ont été effectués ces dernières années, soit pour rénover et réaménager certaines sections (rues de Bourgogne, d'Anjou, de Provence, de l'Ill, du Château ...), soit pour améliorer les liaisons intra-communales (rue de Mulhouse). Une voie de liaison douce a également été créée entre la rue de Mulhouse et la rue de l'Ill, le long de la digue (secteur sud de la commune).

Le pont des Américains, qui permettait d'assurer avant 2014 une liaison routière vers la partie sud du ban communal et notamment de desservir la déchetterie, a été fermé aux véhicules à moteur en 2014, puis fermé totalement à la circulation en 2020. Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité, la structure du pont étant dégradée. Un des enjeux actuels est de mettre en œuvre une solution permettant à nouveau le franchissement de l'Ill tout en respectant les impératifs liés à l'environnement et le développement durable.

De même, certains espaces publics ont été réaménagés (parvis de l'église catholique, aires de jeux ...) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La vidéoprotection a également été déployée sur l'ensemble de la commune.

Parmi les équipements à réaliser figure en premier lieu un nouveau groupe scolaire et périscolaire qui permettra à terme de regrouper dans un même lieu les écoles primaires et l'accueil périscolaire. Ce projet, dont la conception se voudra exemplaire en termes de respect de l'environnement, de développement durable et de consommation énergétique, permettra d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires et d'améliorer les conditions d'accueil en temps scolaire et périscolaire, en supprimant notamment une partie du transit nécessaire aujourd'hui à l'acheminement des élèves des différentes écoles vers les locaux du périscolaire.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU sont les suivants :

1. Développer la nature dans la ville et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- ✓ Favoriser, par la mise en place de règles adéquates, la création de quartiers dans lesquels seront mis en œuvre les principes du développement durable : aménagements et constructions respectueuses de l'environnement et peu consommatrices d'énergie, utilisation d'énergie verte, mixité sociale, activités économiques de proximité bénéficiant à la population, limitation de la circulation automobile ;
- ✓ Repenser l'aménagement des espaces publics existants, notamment le secteur centre, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux climatiques ;
- ✓ Mener une réflexion sur les secteurs potentiels d'extension, par exemple le secteur stratégique Holzmatt qui est situé entre les anciennes localités de Horbourg et de Wihr, sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation et le cas échéant d'adaptations réglementaires ;
- ✓ Inciter à la mise en œuvre des techniques de développement durable dans la construction ;
- ✓ Favoriser et développer la production d'énergie photovoltaïque (exemple : création d'une centrale villageoise) ;

2. Rationaliser l'utilisation des terrains en économisant la consommation foncière et prévoir les équipements futurs

- ✓ Favoriser la densification dans les espaces déjà bâtis et/ou la réaffectation des zones déjà urbanisées/stopper l'extension de la commune sur les espaces agricoles/prendre en compte les objectifs légaux de densification et réduction de la consommation d'espace imposée par le SCOT en utilisant par exemple en priorité les dents creuses ;
- ✓ Préserver et renforcer l'offre en équipements sportifs, culturels et associatifs (création d'un espace culturel, d'aires de convivialité et ludiques ...) ;
- ✓ Adapter la capacité d'accueil scolaire et périscolaire aux besoins actuels et futurs et fournir aux enfants et usagers un cadre d'accueil de qualité et conforme aux objectifs de développement durable, notamment en matière de consommation énergétique ;

3. Favoriser les déplacements doux et le transport en commun, limiter l'utilisation de la voiture en ville

- ✓ Désengorger la circulation sur la voie principale qui traverse la commune (RD 418) ;
- ✓ Compléter le maillage des voies cyclables afin de desservir l'ensemble des quartiers de la commune, favoriser les liaisons inter-quartiers (exemple : liaisons des secteurs nord/sud, séparés par la RD, et est/ouest) ;
- ✓ Assurer la liaison et la mise en adéquation des réseaux de voies cyclables communaux avec les réseaux supra communaux ; ex : liaison cyclable secteur Wihr avec piste cyclable sur la RD 111 vers Bischwihr ;
- ✓ Limiter l'utilisation de la voiture en ville et favoriser le co-voiturage en incitant à la création des aires de stationnement et de covoiturage à l'extérieur de la ville (ex : entrée est de la commune), desservies à la fois par les transports publics et les liaisons cyclables et voies de déplacements doux ;

4. Repenser l'organisation de la circulation et du stationnement

- ✓ Apaiser et rationaliser la circulation infra-communale en instaurant par exemple des sens uniques de circulation et en réalisant les aménagements urbains adéquats ;
- ✓ Adapter les règles du PLU afin de prendre en compte les contraintes de stationnement résidentiel ;
- ✓ Réaménager le carrefour de la route de Neuf-Brisach et de la Grand'rue ;
- ✓ Repenser les aménagements de voirie concomitants aux travaux de rénovation des réseaux de gestion des eaux usées, notamment dans le secteur nord-est (secteur Wihr) ;

- ✓ Redéfinir les obligations de création de stationnement qui s'imposent aux aménageurs et constructeurs ;

5. Valoriser le patrimoine bâti, naturel et historique

- ✓ Préserver le caractère des quartiers historiques et assurer la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel par des moyens appropriés (pont des américains, synagogue, milieux naturels, ...).

Le débat s'engage sur ces objectifs ainsi que sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil municipal,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 ;

VU le PLU de Horbourg-Wihr approuvé le 16 janvier 2012, modifié le 13 octobre 2014, le 19 décembre 2014, et le 27 mars 2021 ;

VU l'exposé ci-dessus expliquant les raisons motivant la révision du PLU ;

Après avoir débattu des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ainsi que des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre, une abstention),

DECIDE

- ❖ De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ❖ D'approuver, outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, et au vu l'exposé ci-dessus, les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont principalement les suivants :

1. Développer la nature dans la ville et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- ✓ Favoriser, par la mise en place de règles adéquates, la création de quartiers dans lesquels seront mis en œuvre les principes du développement durable : aménagements et constructions respectueuses de l'environnement et peu consommatrices d'énergie, utilisation d'énergie verte, mixité sociale, activités économiques de proximité bénéficiant à la population, limitation de la circulation automobile ;
- ✓ Repenser l'aménagement des espaces publics existants, notamment le secteur centre, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux climatiques ;
- ✓ Mener une réflexion sur les secteurs potentiels d'extension, par exemple le secteur stratégique Holzmatt qui est situé entre les anciennes localités de Horbourg et de Wihr, sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation et le cas échéant d'adaptations réglementaires ;
- ✓ Inciter à la mise en œuvre des techniques de développement durable dans la construction ;
- ✓ Favoriser et développer la production d'énergie photovoltaïque (exemple : création d'une centrale villageoise) ;

2. Rationaliser l'utilisation des terrains en économisant la consommation foncière et prévoir les équipements futurs

- ✓ Favoriser la densification dans les espaces déjà bâtis et/ou la réaffectation des zones déjà urbanisées/stopper l'extension de la commune sur les espaces agricoles/prendre en compte les objectifs légaux de densification et réduction de la consommation d'espace imposée par le SCOT en utilisant par exemple en priorité les dents creuses ;
- ✓ Préserver et renforcer l'offre en équipements sportifs, culturels et associatifs (création d'un espace culturel, d'aires de convivialité et ludiques ...) ;
- ✓ Adapter la capacité d'accueil scolaire et périscolaire aux besoins actuels et futurs et fournir aux enfants et usagers un cadre d'accueil de qualité et conforme aux objectifs de développement durable, notamment en matière de consommation énergétique ;

3. Favoriser les déplacements doux et le transport en commun, limiter l'utilisation de la voiture en ville

- ✓ Désengorger la circulation sur la voie principale qui traverse la commune (RD 418) ;
- ✓ Compléter le maillage des voies cyclables afin de desservir l'ensemble des quartiers de la commune, favoriser les liaisons inter-quartiers (exemple : liaisons des secteurs nord/sud, séparés par la RD, et est/ouest) ;
- ✓ Assurer la liaison et la mise en adéquation des réseaux de voies cyclables communaux avec les réseaux supra communaux ; ex : liaison cyclable secteur Wihr avec piste cyclable sur la RD 111 vers Bischwihr ;
- ✓ Limiter l'utilisation de la voiture en ville et favoriser le co-voiturage en incitant à la création des aires de stationnement et de covoiturage à l'extérieur de la ville (ex : entrée est de la commune), desservies à la fois par les transports publics et les liaisons cyclables et voies de déplacements doux ;

4. Repenser l'organisation de la circulation et du stationnement

- ✓ Apaiser et rationaliser la circulation infra-communale en instaurant par exemple des sens uniques de circulation et en réalisant les aménagements urbains adéquats ;
- ✓ Adapter les règles du PLU afin de prendre en compte les contraintes de stationnement résidentiel ;
- ✓ Réaménager le carrefour de la route de Neuf-Brisach et de la Grand'rue ;
- ✓ Repenser les aménagements de voirie concomitants aux travaux de rénovation des réseaux de gestion des eaux usées, notamment dans le secteur nord-est (secteur Wihr) ;
- ✓ Redéfinir les obligations de création de stationnement qui s'imposent aux aménageurs et constructeurs ;

5. Valoriser le patrimoine bâti, naturel et historique

- ✓ Préserver le caractère des quartiers historiques et assurer la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel par des moyens appropriés (pont des américains, synagogue, milieux naturels, ...).
- ❖ D'organiser, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
 - les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie de Horbourg-Wihr au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue, et jusqu'au PLU arrêté, sur les documents produits ; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune ;
 - deux réunions publiques seront organisées afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix d'aménagement et de développement de Horbourg-Wihr ;

- des informations relatives à la procédure de révision du PLU seront insérées dans le bulletin municipal.
- ❖ De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, l'allocation d'une dotation à la commune pour couvrir les frais résultants de la révision du PLU ;

PRECISE

- ❖ Que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés par le code de l'urbanisme ;
- ❖ Que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

À Horbourg-Wihr, le 6 juillet 2021

Affiché le 07 JUL. 2021

Transmis au contrôle de légalité le



Le Maire,

Thierry STOEBNER